

M. le Bourgmestre.- Ce n'est pas à moi de juger d'un tract politique, mais au parti qui le porte. Vous avez déjà ouvert ce débat. Nous vous avons confirmé qu'il n'y aurait jamais de fermeture du bois et qu'il ne s'agissait que d'une proposition. Je vous avais également annoncé avoir entamé une concertation avec les bourgmestres concernés. La parole est à Mme Milquet.

Mme Milquet, échevine empêchée.- Il ne s'agit pas d'un tract d'opposition à M. Ceux, mais d'un message concerté avec lui qui ne fait que démentir les menaces de fermeture du bois colportées par la rumeur. M. Ceux, en accord avec l'ensemble du cdH, n'a fait que soumettre une proposition de schéma de circulation automobile prévoyant, éventuellement, la mise en double sens des voies du Bois de la Cambre. Ce projet doit être soumis à concertation et obtenir l'accord des communes concernées. Jamais il n'a été décidé de fermer le Bois de la Cambre. C'est face à cette désinformation que nous avons souhaité réagir.

M. Oberwoits.- Je comprends que Mme l'échevine empêchée soit embarrassée, car la décision de son échevin était très mauvaise. Des panneaux de signalisation ont déjà été placés dans le Bois de la Cambre. Une décision a bel et bien été prise ; M. Ceux a défendu son projet, une procédure a été engagée et la population a été invitée à réagir. Votre échevin a défendu bec et ongles ce dossier, mais je comprends que vous fassiez marche arrière.

Question d'actualité de Mmes Lemaitre et Lemesre, concernant « la création d'un Institut supérieur des arts et des chorégraphies »

Mme Lemaitre.- L'échevine de l'instruction publique a annoncé par voie de presse la création, dès la rentrée prochaine, d'un Institut supérieur des arts et des chorégraphies (ISAC). Cette nouvelle a eu l'effet d'une bombe et a fortement surpris le ministre Marcourt. L'échevine n'a-t-elle pas brûlé les étapes et transgressé la législation en décidant unilatéralement d'ouvrir cette école ? Si la Ville souhaitait sa création,

pourquoi ne pas avoir déposé un dossier en bonne et due forme ? Selon le ministre de l'enseignement supérieur, trois dossiers lui ont été soumis, mais pas le vôtre. Votre idée aurait certainement été soutenue par le Collège et le Conseil communal de la Ville, car les élèves du secondaire qui apprennent la danse sont actuellement priés de poursuivre leur formation dans des écoles privées ou à l'étranger. En outre se pose la question du diplôme délivré par cette école, qui ne serait pas reconnu par la Communauté française. Ne serait-ce pas faire courir un risque aux étudiants qui se seraient engagés dans cette voie ? Qu'en est-il du volet budgétaire ?

Où en sont les négociations ? Avez-vous obtenu un accord ou essuyé un refus ?

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre.- Nous avons assisté à un bel effet d'annonce, à savoir la création d'un Institut supérieur des arts et des chorégraphies au sein de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles. Le ministre de l'enseignement supérieur a immédiatement réagi en disant qu'il fallait « tordre le cou à ce canard ». L'ouverture d'une telle école exigerait, en effet, une habilitation décrétole que le parlement n'a pas délivrée. Aucun projet émanant de la Ville de Bruxelles n'a été soumis au ministre. Comment peut-on se lancer dans de telles sorties médiatiques sans avoir pris contact avec la Communauté française ?

Vous répondez aux critiques qu'il ne s'agit pas de former des danseurs de compagnie, mais de pousser de jeunes danseurs et des créateurs à devenir des artistes. J'admire cette pirouette !

Quel sera le projet pédagogique de cette école ? Vous n'avez pas tenu compte des avis des professionnels. Votre projet manque totalement de préparation sérieuse et d'argumentation. Vous avez voulu faire vite en fin de législature. Vous avez pourtant désigné une directrice administrative « des » hautes écoles ; elle aurait dû vous empêcher de commettre un tel faux pas. Comptez-vous remettre en question sa fonction, puisqu'elle ne vous a pas mise à l'abri de cette erreur ?

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Hariche.

Mme Hariche, échevine.- Bien entendu, nous connaissons la législation et le décret de 1999 qui organise l'enseignement supérieur des arts ; nous savons que des projets ont été déposés ; nous connaissons le manque de moyens de la Communauté française et son incapacité actuelle d'ouvrir une telle école. Dès septembre 2012, la Ville de Bruxelles proposera, comme annoncé, un cursus au sein de son École supérieure des arts qui alliera danse, performance et arts plastiques. Nous possédons déjà l'habilitation pour organiser l'enseignement des arts plastiques, visuels et de l'espace. Dans ce cadre, nous avons demandé au directeur de nous soumettre une proposition. L'article 10 du décret de 1999 organisant les hautes écoles offre la possibilité d'organiser des activités interdisciplinaires. Quarante crédits seront affectés aux cours artistiques et généraux, 20 le seront aux ateliers chorégraphiques menés par des duos d'artistes plasticiens et chorégraphes. Tous les cours de ce baccalauréat sont choisis parmi les cours imposés et repris dans le catalogue de la Communauté française.

Il ne s'agit donc pas de former des danseurs de compagnie, mais bien de pousser de jeunes danseurs et des créateurs à devenir des artistes qui pourront développer leur propre univers et participer à l'invention de nouvelles formes ; ils disposeront des compétences inhérentes à un diplôme d'enseignement supérieur artistique (bachelier ou master).

Au lieu d'un baccalauréat en arts plastiques, visuels et de l'espace « standard », celui-ci répondra à de nombreuses demandes du milieu artistique :

1. Les élèves que nous formons à l'ARBA-secondaire et à l'Académie des arts (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) n'ont aucune possibilité de poursuivre leurs études au niveau supérieur ; ils sont contraints de suivre des formations privées non diplômantes ou de partir à l'étranger, alors qu'ils sont intéressés par une formation de ce type alliant danse et arts plastiques. Contrairement

au cas des écoles de danse, tout élève ayant un projet artistique pourra se présenter à l'examen d'entrée.

2. Il offrira une formation inscrivant au centre de sa pédagogie toutes les disciplines des arts plastiques et de l'art chorégraphique, comme de nombreuses initiatives internationales du monde artistique le préconisent aujourd'hui (dernière exposition du Centre Pompidou « Danser sa vie »).

3. Il recréera du lien, au sein de la capitale, entre académies des arts, établissements d'enseignement secondaire, théâtres, salles d'exposition...

Quant à l'Institut supérieur des arts et des chorégraphies, il sera créé comme un lieu de production, de création et de rayonnement au travers des options artistiques et des espaces, et permettra de développer des activités pour le monde professionnel.

Ce projet, très novateur, a déjà reçu le soutien de nombreux artistes plasticiens et chorégraphes de renommée internationale, comme Boris Charmatz, Linda Gaudreau, Gilles Jobin, Maria La Ribot, ou Isabella Soupard.

En conclusion, je suis tout à fait consciente de ce qu'il n'est pas du ressort de la Ville de créer un domaine « danse », qui nécessiterait un décret, ni d'ouvrir une nouvelle option au sein des domaines existants, ce qui nécessiterait préalablement une habilitation.

Par contre, j'estime légitime que la Ville de Bruxelles, seul pouvoir organisateur qui dispense un enseignement de la danse dans le secondaire et son Académie des arts (enseignement secondaire artistique à horaire réduit), organise également une formation liée à la chorégraphie et aux arts plastiques dans le supérieur. Nous n'avons pas fait preuve d'improvisation. Ce dossier est en chantier depuis longtemps. La fréquentation de notre École supérieure des arts a doublé en quatre ans, notamment grâce au travail de la directrice tant décriée par un membre de l'opposition.

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Lemaitre.

Mme Lemaitre.- J'entends qu'il n'y a pas eu improvisation, mais il est curieux que le ministre de l'enseignement supérieur n'ait pas été informé de votre projet.

Mme Lemesre.- Vous avez contacté le ministre *a posteriori* et l'on sent qu'il essaie de vous sortir la tête de l'eau... Mais je ne voudrais pas que cela se fasse au détriment des élèves, en créant dans l'urgence une petite option. Par contre, il existe des projets d'écoles de danse dans lesquels la Ville n'apparaît pas. Je songe à celui porté par le directeur des Brigittines, par exemple. Nous évoluons dans la plus complète improvisation, sans aucune préparation. Je vous mets en garde : vous manquez cruellement de pédagogues autour de vous, de professionnels susceptibles de vous conseiller utilement en matière d'enseignement. Vous avez nommé à la tête de notre enseignement des gens dont ce n'est pas le métier. Et vous en payez les conséquences.

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Hariche.

Mme Hariche, échevine.- Je rappelle que le cursus que nous proposons sera diplômant, puisque développé dans des formations pour lesquelles nous avons reçu l'habilitation. C'est à la demande du secteur que nous créons cette section, en conformité avec l'article 10 du décret de 1999.

Nous avons rencontré le ministre et lui avons apporté toutes les précisions nécessaires. Il reste à régler des questions techniques. La réaction initiale du ministre était infondée. Nous n'avons pas demandé d'autorisation, puisque l'autonomie conférée au pouvoir organisateur lui permet de créer un cursus particulier.

M. le Bourgmestre.- Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.